

PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-549

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 16-436

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), de modifier son règlement de PIIA;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'uniformiser avec le règlement de zonage, les arbres de qualité avec l'annexe au règlement de zonage concernant les arbres remarquables,

ATTENDU QU'il est souhaitable de ne pas assujettir au règlement de PIIA-3 un toit-terrasse autorisé par le règlement de zonage, s'il occupe 50% ou moins de la superficie du bâtiment principal ou du bâtiment accessoire de plus de 30 m²;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le _____ 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : F. TANGUAY
ET APPUYÉ PAR : J. DE BLOIS

QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 26 du règlement de PIIA n° 16-436 de la municipalité d'Austin, concernant les regroupements de PIIA, est modifié comme suit :
 - a) En insérant au PIIA-3 et à la colonne « appellation », entre les mots « dont le toit n'est pas un toit vert » et les mots « sur l'ensemble du territoire », les mots « ou n'est pas un toit-terrasse occupant 50% ou moins de la superficie du bâtiment principal ou du bâtiment accessoire »;
3. L'article 31 de ce règlement de PIIA, concernant le PIIA-3, est modifié comme suit :
 - a) En insérant au 1^{er} alinéa, entre les mots « dont le toit n'est pas un toit vert » et les mots « sur l'ensemble du territoire », les mots « ou n'est pas un toit-terrasse occupant 50% ou moins de la superficie du bâtiment principal ou du bâtiment accessoire »;
4. L'article 32 de ce règlement de PIIA, concernant le PIIA-4, est modifié comme suit :
 - a) En remplaçant dans le paragraphe 2° concernant les critères d'évaluation, au sous-sous-paragraphe c) du 2^e sous-paragraphe, les mots « dont le diamètre est égal ou supérieur à 75% des diamètres prévus à l'annexe VII » par les mots « dont le diamètre est égal ou supérieur à 80% des diamètres prévus à l'annexe VII »;
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion	2 juin 2025
Adoption d'un projet de règlement	2 juin 2025
Avis public pour assemblée de consultation	
Assemblée de consultation	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (certificat de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	